



# UN SERVICE À VOTRE BCOULG

Le service\*, ouvert du lundi au vendred de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, reçoit avec ou sans rendez-vous.

Toute l'équipe est à votre écoute pour votre projet d'urbanisme :

- 7 agents en charge de l'instruction
- 1 responsable de service doté d'une expertise en urbanisme.

## Une question, un conseil?

- Téléphone : 02 51 71 54 70
- Une seule adresse mail : urbanisme@cc-sevreloire.fr
- Plus d'infos : www.service-public.fr

# TOUS LES PROJETS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DOIVENT FAIRE L'OBJET J'UNG J'OUTOTIS OTION

### Certificat d'urbanisme

Il s'agit d'un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable. Il existe deux types de certificat d'urbanisme : le CUa qui informe sur les règles et le CUb qui précise la faisabilité opérationnelle du projet.

### Déclaration préalable

Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance : clôture, construction < 20 m², etc.

### Permis de construire

Il est généralement exigé pour tous les travaux de plus grande importance : maison individuelle, bâtiment industriel, transformation d'un bâtiment en habitation, etc.

### Permis de démoli

Il est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction selon le PLU en vigueur.

### ermis d'aménager

Il concerne principalement les lotissements. Il permet de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné.

<sup>\*</sup> Pour les communes de l'ancienne intercommunalité Loire-Divatte, le fonctionnement reste inchangé : le service est en place depuis mai 2015.